



DÉCISION ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF D'une surface de plancher de 94 m²

ARRÊTÉ N° 2024-070-wda

Le Maire,

VU la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle Modificatif (PCMI) déposée le 04/03/2024,

- par SCI Mouth Property, représentée par M. DA COSTA Romain,
- demeurant 400 route de la ruette - 38290 Satolas et Bonce,
- enregistrée sous le numéro PC0384512310014M02,
- pour Autre : modification porte entrée logement 2 + création de 3 vélux + création 2 ouvertures façade nord et modification d'une ouverture, modification de la surface de plancher,
- destination : habitation,
- sur un terrain cadastré AR-0726,
- sis 6 Rue de Paradis - 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis en date du 04/03/2024,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1a relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS approuvé le 17/01/2017,

VU la zone UC du P.L.U. et son règlement,

VU le permis de construire initial n° PC0384512310014 accordé en date du 10/10/2023,

ARRÊTE

ARTICLE UN : La modification du permis de construire EST ACCORDÉE pour le projet susvisé, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE DEUX : Pour minimiser leur impact visuel et garantir une insertion qualitative dans l'environnement, les châssis de toiture :

- seront axés sur les baies de la façade,
- intégrés sans saillie dans l'épaisseur de la toiture.
- seront d'une surface maximale d'1m².
- seront sans stores extérieurs.

ARTICLE TROIS : Les réserves et prescriptions émises dans l'arrêté initial sont maintenues et seront strictement respectées.

Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger la validité du permis de construire initial.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

Le **28 MARS 2024**

Le Maire,

GRAUSI Jérôme

Par délégation du Maire
le 6ème adjoint
Yves MARTELIN

